

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****8 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-3**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 30 votants, dont 9 membres représentés.

**Règlement des études en Bachelor Universitaire de Technologie - IUT Evreux**

- Vu le règlement des études en Bachelor Universitaire de Technologie - IUT Evreux en annexe

*Approbation du règlement des études en Bachelor Universitaire de Technologie - IUT Evreux*

Pour	25
Contre	0
Abstention	3
NPPV	0

**La CFVU approuve le règlement des études en Bachelor Universitaire de Technologie - IUT Evreux**

Fait à Rouen, le 8 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

# Règlement des études Bachelor Universitaire de Technologie

## Spécialité...

Institut Universitaire de Technologie d'Évreux

55 rue Saint Germain – CS 40486 – 27004 Évreux Cedex

**Année universitaire 2023 -2024**

Procédures adoptées par l'Université de Rouen Normandie :

- Charte du sportif de haut niveau charte du sportif de haut niveau
- Statut de l'étudiant salarié : adopté par le conseil d'administration du 19 mars 2013
- Règlement commun des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie : adopté par la CFVU du 09 septembre 2022 et du 14 octobre 2022.
- Arrêté du 6/12/2019 : portant réforme de la licence professionnelle

Adoptés par le Conseil d'Institut de l'IUT d'Évreux le  
Approuvés par la CFVU de l'Université le

## Chapitre I

### Présentation générale de la formation

#### Article 1 :

Le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) est défini par une spécialité et un parcours. Chaque spécialité de Bachelor Universitaire de Technologie propose 1 à 5 parcours. (à préciser dans chaque spécialité).

#### Volume global de la formation

Un parcours définit précisément un cursus de Bachelor Universitaire de Technologie au sein d'une spécialité donnée. Il vise un champ d'activité, une famille de métiers identifiés et répond à des enjeux d'individualisation en lien avec le projet personnel et professionnel.

Il est certifié par 4 à 6 blocs de compétences, aussi dénommés « compétences finales » dans l'approche par compétences et entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent et combinent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau tout au long du parcours.

L'inscription administrative doit être achevée en date du 14 septembre. Les inscriptions administratives ultérieures doivent faire l'objet d'une justification et sont conditionnées à l'avis de l'équipe pédagogique et de la direction de l'établissement. Les inscriptions pédagogiques sont réalisées lors de l'inscription administrative.

Le calendrier annuel ainsi que les dates des stages sont communiqués à la rentrée (annexe 1).

## Chapitre II

### Organisation de l'enseignement et gestion de l'assiduité

**Article 2 :** Le Bachelor Universitaire de Technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Chaque UE correspond à une compétence, il y a autant d'UE que de compétence dans un semestre. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence. Chaque UE se réfère à une compétence et à un niveau de cette compétence.

Un niveau de compétence est constitué de deux UE de la compétence sur les deux semestres de l'année.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

La formation comporte trois types d'activités : cours, travaux dirigés et travaux pratiques (par demi groupes de travaux dirigés). Celles-ci constituent la formation encadrée. A ces enseignements s'ajoutent des projets ainsi qu'un ou des stages suivant le parcours conduisant à la délivrance du Bachelor Universitaire de Technologie.

**Article 3 :** Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de BUT, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées est obligatoire. On entend par « activités pédagogiques » tous les enseignements, quelle qu'en soit la forme (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projet, visite d'entreprises, conférences ou SAÉ), les périodes en milieu professionnel organisées dans le cadre de la formation, ainsi que les divers contrôles des connaissances.

L'étudiant absent à une activité pédagogique devra s'informer auprès des autres étudiants ou des enseignants afin de connaître le travail effectué. Son absence ne le dispense pas de préparer la séance suivante et d'effectuer les travaux demandés.

**Article 4 :** Le décompte des absences d'un étudiant est calculé en demi-journées. Une absence d'une heure sera comptabilisée comme une demi-journée. L'étudiant est tenu de notifier et d'excuser son absence auprès du secrétariat de département, copie au responsable pédagogique,

- dans un délai de 48 heures ouvrées, après le début de l'absence
- au préalable, en cas d'absence prévisible

Une absence sera considérée comme excusée, par le chef de département, après notification et transmission de pièces, dans les cas suivants :

Raison de l'absence	Pièce
Obligation imposée par une administration	Convocation ou attestation
Problèmes de santé ponctuels	Déclaration de l'étudiant (sans détails médicaux)
Problèmes de santé récurrents ou longue maladie	Régime Spécial d'Études
Décès d'un proche	Avis de décès
Retard ponctuel dû aux transports	Déterminée par le chef de département en fonction du mode de transport
Concours ou entretien de stage	Convocation ou invitation
Force majeure appréciée par le chef de département	Déterminée par le chef de département après entretien.

*\* conformément au code du travail, les alternants sous contrat et les étudiants relevant de la formation continue, doivent fournir un arrêté de travail*

En cas d'absences répétées et lorsque le chef de département le juge nécessaire, un temps d'échange avec l'étudiant est proposé. Ce temps d'échange peut prendre différentes formes selon le choix des équipes pédagogiques. Si les absences se renouvellent, l'étudiant peut recevoir une notification de la direction.

L'étudiant sera informé de la possibilité de bénéficier, selon son cas, du Régime Spécial des Études (RSE) ou sera orienté vers le service de médecine préventive.

- La demande de RSE pourra être déposée auprès de la scolarité de l'IUT selon le calendrier fixé par l'Université. Les étudiants doivent être informés des modalités en début d'année scolaire. Lorsque le RSE est accordé, ils pourront bénéficier de conditions d'assiduité particulières.
- Dans des circonstances exceptionnelles, l'étudiant peut constituer un dossier notamment auprès de la médecine préventive, et le soumettre au directeur de l'IUT afin de se voir autoriser un redoublement ou le cas échéant des semestre(s) supplémentaire(s) pour obtenir le BUT.

**Article 5 :** Modalités pédagogiques prenant en compte les besoins particuliers des étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap et des sportifs de haut niveau.

Conformément au dispositif de régime spécial d'études voté par la CFVU de l'université de Rouen Normandie, différents aménagements sont possibles à destination des publics précités, et notamment des autorisations d'absence exceptionnelles à destination des élus pour participer aux diverses réunions officielles (conseil d'Institut, conseil de département, conseils de l'Université). L'équipe pédagogique du département peut apporter un soutien personnalisé aux étudiants concernés.

Pour un étudiant en situation de handicap, dans les limites fixées par la réglementation, les dispositions portent sur les aménagements d'études et d'examens, en lien avec l'espace handicap et le service universitaire de médecine préventive, et sur la recherche de stage, en lien avec l'association handisup ou le bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

### Chapitre III

#### Contrôle des connaissances

**Article 6 :** Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

Chaque enseignant doit communiquer aux étudiants au début de son enseignement les objectifs de celui-ci ainsi que les règles générales d'évaluation.

L'évaluation continue des connaissances et des compétences permet une acquisition progressive tout au long de la formation. L'évaluation continue doit intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.

Un contrôle continu intégral (CCI) des connaissances est effectué dans chaque SAE et ressource. L'évaluation continue revêt des formes variées :

- en présentiel ou en ligne,
- des épreuves écrites et orales,
- des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

L'enseignant responsable de module informe les étudiants en début de semestre des modalités d'évaluation.

**Article 7 :** Assiduité aux contrôles continus : Il y a obligation de présence à tous les CC. Chaque absence à un CC est associée à une note de 0.

En cas d'absence excusée dans les conditions précisées à l'Article 8, un rattrapage est mis en place si l'étudiant en fait la demande écrite auprès du secrétariat du département et de l'enseignant concerné, dans un délai de 48 heures ouvrées maximum après le début de l'absence. Un seul rattrapage est proposé. La note du rattrapage se substitue à la note de 0.

La note de 0 est maintenue dans les cas suivants :

- absence non excusée
- absence de demande de rattrapage ou demande de rattrapage hors procédure
- étudiant absent au rattrapage

Dans le cas particulier des travaux pratiques, lorsque le rattrapage ne peut pas être organisé pour une raison matérielle, l'absence excusée ne sera pas prise en compte dans le calcul des moyennes.

Dans le cas de ressources avec de nombreux contrôles continus un rattrapage global à l'échelle de l'ensemble de la ressource, peut être envisagé, une fois les enseignements terminés. La note de ce rattrapage global se substitue alors à l'ensemble des contrôles continus pour lesquels l'étudiant a eu une absence excusée, dans cette ressource.

**Article 8 :** Prise en compte des absences dans les activités pédagogiques : Le "taux d'absences non excusées" (%) ainsi que le "nombre de demi-journées d'absences non excusées" sont calculés sur la base de l'ensemble des enseignements (CM, TD, TP) du semestre.

Un étudiant présentant un taux d'absences non excusées, supérieur à 25% durant un semestre, ne pourra pas être évalué pour la ressource ou la SAE portfolio. Dans ce cas, l'étudiant est considéré comme défaillant, il ne pourra pas valider ses niveaux de compétences de l'année.

Au-delà de 4 demi-journées d'absences non excusées, l'assiduité sur l'ensemble du semestre est prise en compte dans le cadre de la notation de deux ressources ou SAE transversales : le portfolio et le PPP. Un demi-point est retiré sur la moyenne de chacune de ces ressources par demi-journée d'absence non excusées durant le semestre.

La commission des enseignants et le jury doivent être informés des pénalités avant toute délibération.

**Article 9 :** Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un procès-verbal établi conformément à la « Règlement commun des études et des examens » arrêté par l'université de Rouen Normandie.

Il est rappelé que conformément à ce règlement commun, le candidat est autorisé à poursuivre l'épreuve. La fraude est portée à la connaissance immédiate du Directeur de composante qui est habilité à demander la saisine auprès du Président de l'université, de la Commission de discipline

**Article 10 :** Une bonification pour la pratique d'activités sportives ou culturelles encadrées ou engagement étudiant pourra être prise en compte pour chaque semestre.

Pour la bonification pour la pratique d'activités sportives ou culturelles :

Chaque point supérieur à la moyenne dans cette activité donne lieu à bonification pouvant aller jusqu'à 0,2 point par unité d'enseignement (15/20 donne 0,1 point de bonification).

Les modalités de cette bonification seront présentées en début d'année universitaire par l'enseignant responsable des activités sportives et l'enseignant responsable des activités culturelles.

Les étudiants devront s'inscrire et se réinscrire à chaque début de semestre auprès du SUAPS pour les activités sportives ou auprès du responsable des activités culturelles.

Pour la bonification pour l'engagement étudiant :

Une bonification de 0,2 point par semestre appliquée sur les unités d'enseignements pourra être accordé aux étudiants avec activité bénévole au sein d'une association référencée par l'université, les étudiants entrepreneurs, en service civique, activité militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, volontariat dans les armées.

En début d'année universitaire, les modalités de cette bonification seront présentées, et les étudiants intéressés devront déposer une demande écrite auprès de la direction de l'IUT. L'étudiant choisira chaque année la bonification qu'il souhaite. Une seule bonification (activités sportives ou culturelles ou implication étudiant) sera accordée.

## Chapitre IV

### Passage d'un semestre à l'autre et délivrance du diplôme

**Article 11** : Le Bachelor Universitaire de Technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le Bachelor Universitaire de Technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. La moyenne est calculée en respectant les modalités de contrôles de connaissances votées en CFVU et rappelées en annexe 2.

Au sein de chaque niveau de compétence (moyenne des 2 UE de chaque semestre), la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au niveau de compétence auquel l'UE appartient.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

### **Article 12** : Règles de progression en BUT

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des niveaux de compétence;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque niveau de compétence

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de tous les niveaux de compétence de l'année 1 dans les conditions de validation de l'article 8 ou par décision de jury.

L'obtention du BUT implique la validation de toutes les compétences par validation suivant l'article 8 ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation à la fin de chaque semestre. Une moyenne semestrielle pondérée est calculée et un relevé des notes est alors remis aux étudiants. Les résultats sont disponibles sur l'espace numérique de travail de l'étudiant.

En cas de redoublement les niveaux de compétence acquis et donc les UE constitutives le sont définitivement. A leur demande, les étudiants ayant acquis un niveau de compétence pourront suivre les enseignements de CM et TD de ce niveau de compétence et aucune note ne sera modifiée dans cette compétence.

Pour les niveaux de compétences non acquis et si une UE constitutive est acquise, l'étudiant peut choisir de suivre à nouveau la totalité des enseignements de l'UE pour améliorer sa moyenne. La meilleure des 2 moyennes d'UE sera prise en compte dans le calcul du niveau de compétence. Aucune note de matière ou épreuve ne pourra être conservée d'une année sur l'autre.

**Article 13** : Le conseil d'enseignement est composé de l'ensemble des enseignants de la formation (titulaires et vacataires) et des représentants étudiants. Il est présidé par le chef de département. Le conseil doit s'assurer de la conformité des notes et doit proposer un avis sur la validation des compétences.

Les enseignants (titulaires et vacataires) sont tenus de participer aux conseils d'enseignement. Lors des votes, le scrutin est majoritaire à un tour. Les représentants étudiants assistent aux échanges et sont conviés à apporter toute information utile concernant les étudiants. Ils ne disposent pas de droit de vote et doivent se retirer lors de l'étude des cas particuliers et des votes.

**Article 14** : Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » correspondant à 180 crédits européens.

La composition des jurys est rendue publique au minimum 15 jours avant la date de délibération.

Ce jury délibère avec avoir pris connaissance des avis formulés par le conseil d'enseignement de la formation.

## Chapitre V Information

**Article 15** : Les étudiants désignent dans chaque groupe de Travaux Pratiques des représentants chargés des contacts avec le département (informations, représentation dans les conseils d'enseignement).

En cas de vacance de siège, des élections sont organisées pour pourvoir à la désignation des représentants étudiant du département au sein du conseil de département.

Des panneaux d'affichage sont prévus pour la diffusion générale de l'information. Leur utilisation est strictement réservée au chef de département, à la secrétaire du département et aux enseignants.

D'autres panneaux destinés aux informations générales sur la vie interne du département, aux annonces d'emploi ou de stages, aux associations étudiantes et aux petites annonces sont disponibles, dans le respect de l'expression de tous.

### ANNEXES :

- Annexe 1 Calendrier annuel
- Annexe 2 Structure des enseignements et coefficients